



Comité Technique du 4 novembre 2013

Point 1 : Désignation d'un secrétaire adjoint de séance

Lionel Vernex-Loset est désigné.

Point 2 : Questions diverses

- Avancement des enseignants - chercheurs : coût et financement

Mme Roizard indique que le montant en cours de finalisation sera donné au moment où le CT traitera du régime indemnitaire.

Le président rappelle que l'avancement pour les enseignants-chercheurs se fait à deux niveaux : local (Université de Lorraine) et national (CNU). Cet avancement est comme pour les BIATSS à la charge de l'établissement, il impacte donc directement le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Il indique que son coût pour l'établissement était en 2012 de 2 M€ environ, en 2013 1 M€ et en 2014 il serait de 650 000 €.

- Emplois d'administrateurs

Mr Molter (maintenant officiellement DGS de l'UL) indique que sur les 7 emplois d'administrateurs de l'UL, 3 sont à la direction générale, 3 dans les directions opérationnelles et 1 est vacant.

L'UNSA s'interroge sur le positionnement d'un emploi d'administrateur dans la plus petite des sous-directions de la DRH alors que les deux autres n'en bénéficient pas.

Mr Noel explique qu'un personnel peut rester au maximum 10 ans (2 x 5 ans) sur un même emploi d'administrateur, après quoi il a obligation de mobilité sans garantie de conserver le statut d'administrateur. En revanche s'il se trouve à moins de 2 ans de la retraite, il conserve son emploi d'administrateur même dans l'éventualité d'une mobilité.

Le président indique que le ministère demande une attention particulière pour les administrateurs proches de la retraite.

L'UNSA constate que cela n'est pas ce qui se fait dans le Secteur scolaire (rectorat, second degré..) où on ne part pas avec son emploi d'administrateur.

Mr Noel rappelle qu'une telle situation ne peut pas durer plus de deux ans.

L'UNSA se demande pourquoi un emploi d'administrateur n'est pas attribué à la direction des achats ?

Le président constate qu'il faut aussi que les personnels en poste soient éligibles à de tels emplois ce qui n'est pas le cas dans toutes les directions.

- Droits CET dans Agatte

L'UNSA explique que l'application qui est faite du CET (dépôt des jours au 31 décembre) et de la gestion des jours de congés dans Agatte (utilisation prioritaire des jours non posés pour l'année 2012-2013 et jours de fermeture obligatoire de l'UL pour les vacances de fin d'année) limite grandement l'alimentation du CET. Cela a un impact surtout pour les

personnels qui souhaitent déposer des jours afin de se les faire payer. L'UNSA rappelle que la circulaire n°2010-205 du 17-9-2010 indique que les demandes d'alimentation du CET peuvent se faire à compter du 1^{er} novembre.

L'administration explique que cette situation découle de l'application du Règlement de Gestion ARTT de l'UL et des textes CET. Le RG ARTT indique que les jours de congés restant au 31 août sont automatiquement reportés jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Si la demande peut se faire à partir du 1^{er} novembre, le décompte des jours restants se fait toujours au 31 décembre. Elle rappelle que les jours de CET doivent être provisionnés financièrement par l'établissement et que le volume est en augmentation.

Une demande est faite pour que soient présentées les données chiffrées du CET (nb de jours posés, nombre de jours indemnisés, coût...).

Mr Noel indique qu'il faudra faire un choix (report des jours ou blocage jusqu'au versement sur le CET) et que cela nécessitera peut-être une modification du règlement de gestion. Le sujet sera abordé à la réunion du 15 novembre.

- **Groupe de travail logements de fonctions et nécessités absolues de service**

Mr Noel explique que la nécessité absolue de service répond à une définition précise et implique l'agrément du Ministère. L'application devait se faire au 1^{er} janvier 2014, mais le dossier est au point mort depuis janvier au Ministère. Il pourrait être reporté au 1^{er} janvier 2015, mais rien n'est encore écrit. L'application du texte réduit le nombre de personnels logés répondant aux critères et oblige les personnels à payer les charges du logement. Comme il n'y a pas toujours des compteurs individuels, les tarifs pourraient être fixés par évaluation par l'établissement. Les personnels seront avertis début janvier et il sera mis en place un groupe de travail issu du CT pour réfléchir aux modalités.

Le président indique que cela concerne 49 personnels et que cela risque de provoquer des problèmes de sécurité sur les sites (en théorie, un seul personnel logé par campus). De plus, les charges à payer risquent de rendre ces postes moins attractifs. Il remarque que la volonté du Ministère était probablement de limiter certains abus mais qu'elle impacte de façon très négative le fonctionnement des établissements.

- **Comité de suivi et Instance d'arbitrage temps de travail : rôle respectif**

Mr Noel rappelle l'aspect collectif du Comité de suivi par opposition à l'aspect individuel de l'Instance. Le Comité et l'Instance se réuniront le 15 novembre 2013 après-midi.

L'UNSA indique que c'est elle qui a posé la question afin qu'il soit fixé des dates de réunions et que les personnels soient mieux informés de leur rôle. Elle demande que soient indiquées dans l'onglet Aide d'Agatte les adresses mail pour contacter ces deux instances et leurs dates de réunion. Elle souhaite aussi que des CR soient rédigés.

- **Publication sur l'ENT des listes CPE et CCPANT**

L'administration indique qu'elles sont maintenant sur l'ENT.

L'UNSA demande qu'elles soient placées dans l'onglet Vie Institutionnelle plutôt que dans celui de la DRH où les personnels n'iront pas systématiquement regarder.



- **Publication des avis de décès concernant les personnels en activité à l'UL**

Les Organisations Syndicales regrettent que les personnels ne soient pas informés des décès. Cela permettrait aux collègues de présenter leurs condoléances à la famille ou d'éviter des situations délicates. Cette information peut être aussi importante dans le cadre du travail.

Le président indique qu'il faut aussi respecter la volonté de la famille qui ne souhaite pas toujours une large publication. Il faut réfléchir à la méthode à mettre en place.

- **Information par la liste PersUL pour les élections ESPE**

Le président indique que l'information est sur le site de l'ESPE et qu'il faut faire attention à ne pas trop se servir de la liste PersUL pour qu'elle reste efficace. Elle doit être utilisée pour les élections aux Conseils Centraux (CA, CS...). Il y a très régulièrement des élections dans les composantes et l'information doit circuler via leurs sites.

Le président informe le CT que sur 126 E/C de l'IUFM, 8 n'ont pas répondu et 1 a refusé. En ce qui concerne les BIATSS, 95 ont accepté et 3 n'ont pas répondu (il n'y a pas de refus).

Point 3 : Règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS : modalité du droit d'option à la signature des contrats (Avis)

Mr Noel rappelle le contexte et indique le protocole mis en place : tous les personnels contractuels se verront présenter leur nouveau contrat UL, avec l'indication des contrats antérieurs repris pour le calcul de l'ancienneté, le grade et l'échelon de reclassement sur la grille de rémunération. Pour ce qui est des anciens contrats la règle juridique de référence est l'application du texte tel que rédigé. Il précise que la très grande majorité des personnels concernés par des contrats dont le texte est très peu précis devrait normalement choisir le nouveau contrat UL plus intéressant. Pour les autres, il rappelle qu'il est prévu une rencontre tous les trois ans avec l'employeur pour rediscuter du contrat. Au moment de la présentation du nouveau contrat tous les personnels pourront donc officialiser leur choix et le signer ou pas.

L'UNSA demande qu'il soit bien précisé aux personnels que le nouveau contrat UL est rétroactif au 1 janvier 2013.

Mr Noel le confirme, mais indique que s'il y a un effet financier, il n'aura pas lieu avant début 2014 pour des raisons techniques.

Vote : 10 Pour

L'UNSA a voté Pour la nouvelle modalité du droit d'option à la signature de contrats considérant que les personnels contractuels seront maintenant bien informés et pourront faire un choix en toute connaissance de cause. Elle note l'effet rétroactif au 1er janvier 2013 du nouveau contrat UL qui peut provoquer dans certains cas un rappel financier début 2014.

Point 4 : Cadre budgétaire de l'offre de formation (Avis)

Le président présente le document « cadrage budgétaire de l'offre de formation ». Il explique qu'une enveloppe de fonctionnement est attribuée à chaque Collegium sur la base du modèle économique de l'UL. Dans le même temps les composantes ont fait remonter leur besoin en heures complémentaires (hors ressources propres : apprentissage, formation continue). La dotation en heures complémentaires a été négociée sur la base de la charge d'enseignement, l'application du référentiel E/C, des PRP et du protocole de mise en œuvre de l'UL. Les remontées correspondaient à une somme de 16,2 M€. Il a souhaité que cette somme soit limitée à 14,5 M€ (13,7 M€ + PRP) comme l'an dernier. Concernant la mise en œuvre, il remarque que la proposition de transformer des heures de cours en heures TD lorsqu'elles sont réalisées devant moins de 8 étudiants provoque des réactions négatives, mais cela se fait déjà dans d'autres Universités.

Les Organisations Syndicales constatent qu'effectivement ce point est problématique. Elles remarquent que le temps de préparation d'un cours pour 8 ou 100 étudiants est le même. De plus, son application en cours d'année peut empêcher certains collègues d'avoir un service complet (impact sur les primes). Elles rappellent que c'est la maquette habilitée par le Ministère qui définit la nature Cours ou TD.

Le président souligne que légalement le contenu des habilitations peut être modifié en partie en cours d'année. Il remarque qu'il existe déjà des cours intégrés (mélange Cours et TD) reconnus à un taux mixte de 1,5. Cependant, il s'interroge car cette mesure n'a pas été acceptée par le Conseil de la Formation.

Une OS demande ce qu'il en est du service prévisionnel nécessaire à la problématique d'occupation des salles. Elle remarque que plutôt que limiter les heures complémentaires après coup, il serait certainement plus efficace d'avoir un travail de fond en amont sur le nombre d'étudiants, le nombre de cours proposés, les contraintes et les heures complémentaires nécessaires.

Le président indique qu'effectivement c'est probablement la bonne méthode mais qu'il n'a pas souhaité le faire cette année car les maquettes (notamment en Master) vont être modifiées du fait du changement de spécialités et de parcours.

Une OS fait remarquer que c'est à l'Université d'assurer les moyens pour appliquer l'offre de formation.

Le président indique que cela n'est pas aussi simple que cela, par exemple pour la formation par apprentissage la Région ne contribue au financement que si il y a plus de 8 étudiants. Il propose un vote séparé du point 2a du cadrage budgétaire (heures de cours transformées en heures TD si moins de 8 étudiants). Mais il indique que ce point pourra être rediscuté l'année prochaine.

Vote du point 2a (transformation des heures de cours en heures TD si moins de 8 étudiants)

Unanimité Contre

Vote sur le reste (1a, 1b, 2b et 2c)

4 Contre et 6 Pour



Le point 2a étant retiré, l'UNSA a décidé de voter cette année Pour le reste du texte de cadrage budgétaire nécessaire à la maîtrise de l'enveloppe globale des heures complémentaires. Mais elle souhaite qu'un travail de fond soit effectué en amont l'année prochaine.

Point 5 : Régime indemnitaire BIATSS 2013

Le président rappelle l'effort financier 2013 de 845 410 € pour les titulaires (remontée des primes au taux cible) et de 1 316 800 pour les contractuels. Il indique que l'établissement ne pourra pas se permettre de verser une prime de fin d'année comme l'an dernier (1 M€). Il reste néanmoins des points à traiter : continuer l'harmonisation des régimes, la prime cible et l'effet cliquet, le dispositif de fin d'année, le dispositif d'intéressement (notamment celui de l'ex-INPL).

L'UNSA indique que la valeur cible des primes (taux 5 pris comme référence jusqu'à maintenant) est déjà largement dépassée dans les autres ministères. Elle constate que depuis le passage aux RCE, il y a un décrochage important.

Le président en est conscient mais indique que dans le cas du MEN (Ministère de l'Education Nationale) le régime supplémentaire a été alimenté par des emplois qui ont été rendus. Il faut que l'Université trouve des marges de manœuvre.

Points 6 : Questions diverses

Comment ont été désignés les membres du Comité consultatif électoral ?

Mme Thibier rappelle le règlement intérieur de l'UL et souligne que c'est le président qui doit proposer les membres de ce Comité consultatif au CA. L'information a été donnée aux élus des conseils qui avaient la possibilité de proposer des personnels non élus. Le renouvellement qui a eu lieu n'est que partiel (2 professeurs et 2 étudiants). Les autres membres ont été reconduits (depuis leur désignation en début d'année ce comité ne s'était pas réuni).

Quel est le périmètre d'action de ce Comité ?

Le président est assisté par le Comité consultatif électoral. Il est compétent pour l'ensemble des élections des Conseils centraux, Composantes, Pôles et Collegium. Il est consulté par email pour les élections partielles ou de composantes en raison de leur nombre important et en séance pour les élections de Pôles, de Collegium et de Conseils centraux.